



SAPEURS-POMPIERS
du BAS-RHIN

SOUS-DIRECTION
PRÉVENTION, PRÉVISION
ET OPÉRATIONS

Groupement prévention

DREAL Grand Est
Strasbourg

- 4 JAN. 2023

COURRIER ARRIVÉ UD 67

Strasbourg, le 23 DEC. 2022

Le Directeur départemental

à

DREAL

2 rue du Bataillon de Marche 24
67200 STRASBOURG

Objet : Demande d'autorisation environnementale - VEOLIA

Adresse : Sandgrube
67560 ROSHEIM

N° identifi. SIS : I-67411-00001

Principales réglementations applicables :

- Code du travail
- Code de l'urbanisme
- Code de l'environnement
- Règlement sanitaire départemental
- Code de la construction et de l'habitation
- Art L 2213-32, L2225-1 à L 2225-4 du CGCT
- Guide technique annexé au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie pris par arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 15 février 2017
- L'arrêté des moyens de défense en eau contre l'incendie (DECI) de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre
- Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux modifié par arrêté du 24 août 2017
- Arrêté du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage de déchets végétaux non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2794 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Pièces étudiées :

Désignation	Date	Référence
DDAE	25/11/2022	AIOT 0006704098

Service risques industriels, habitation et DECI

Affaire suivie par :
Lieutenant FORSTER Marc

Tél. : 03.88.11.27.30

Courriel : risques-technologiques@sis67.alsace

Nos D-2022-007627
réf. : MF / VB

1 / 3

I. DESCRIPTION DE L'ETABLISSEMENT

L'entreprise ALPHA-VEOLIA est spécialisée dans le regroupement, le tri et la préparation de déchets divers. Le site est implanté sur un terrain de 10,1 ha situé à l'Est du village de Rosheim. Le site est constitué de nombreux halls de tailles et de hauteurs différentes, contenant des sites de production, de stockage et des bureaux. Il est accessible par la RD35.

Afin d'étendre son activité, la société souhaite ajouter une unité de fabrication de combustible solide de récupération (CSR). Cette installation sera localisée à l'est du site existant.

Cette installation est composée de :

- une zone de fabrication de CSR (broyeur) abritée par un auvent d'une surface d'environ 1000 m².
- une zone de stockage de déchets en vrac d'une surface de 2850 m² couverte par un auvent ;
- une zone de stockage couverte de CSR d'une surface de 2200 m².

L'ensemble de ces zones sera accessible par les circulations internes au site et protégé par une installation d'extinction automatique à eau.

Classement de l'établissement :

Rubrique	Activité	Classement
2710	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets.	Déclaration contrôlée
2711	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques.	Déclaration contrôlée
2714	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois.	Enregistrement
2715	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de verre.	Déclaration
2716	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes.	Enregistrement
2760	Installation de stockage de déchets.	Autorisation
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux.	Autorisation
2794	Installations de broyage de déchets végétaux non dangereux.	Enregistrement
3532	Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux non inertes.	Autorisation

II. PRESCRIPTIONS

Au regard du dossier transmis, notre étude porte principalement sur les éléments visant à faciliter l'intervention des services d'incendie et de secours, à savoir :

- les conditions d'accès des véhicules de lutte contre l'incendie,
- les moyens en eau pour assurer la défense contre l'incendie.

Aussi, les éléments contenus dans le dossier transmis devront être respectés sous réserve des recommandations complémentaires formulées par le service d'incendie et de secours.

1. Accessibilité :

- a. Assurer l'accessibilité grâce à des voies engins qui devront être stabilisées et positionnées hors des flux thermiques, des zones inondables et des zones qui risqueraient d'être obstruées par l'effondrement de tout ou partie de la structure.(article R4216-2 du code du travail)
- b. Aménager un chemin stabilisé d'une largeur de 1,80 mètre minimum pour les parties de l'établissement non desservies par une voie engins (article R4216-2 du code du travail).

2. Défense extérieure contre l'incendie :

• Besoins

Disposer d'un débit de 180 m³/h pendant deux heures, correspondant à un volume total d'eau de 360 m³ calculé conformément au document technique D9.

A partir d'un besoin de 60 m³/h la moitié au moins de ce débit devra être fourni par un réseau d'eau sous pression.

• État des lieux

La défense extérieure contre l'incendie est actuellement assurée par :

- le point d'eau incendie n° 4980 de débit inconnu, situé à moins de 150 m des bâtiments,
- le point d'eau incendie n° 4981 de débit inconnu, situé à moins de 150 m du premier,
- deux points d'eau incendie projetés totalisant un débit de 120 m³/h, situé à moins de 150 m du second,
- deux poteaux d'incendie aspirables alimentés par une réserve aérienne de 1000 m³.

En conséquence, la défense incendie sera considérée suffisante à condition que l'exploitant puisse garantir que les capacités des points d'eau incendie visés ci-dessus sont nominales.

Les points d'eau incendie devront être implantés et entretenus conformément au guide technique annexé au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie arrêté par le Préfet le 15 février 2017. L'exploitant en lien les (l') autorité(s) de police chargée(s) de la défense extérieure contre l'incendie devra garantir les débits de tous les points d'eau incendie sous pression utilisés pour la défense incendie de cet établissement.

L'exploitant rendra compte aux (à) autorité(s) de police et au SIS 67 de la mise en place des points d'eau incendie qui ont été prescrits ainsi que de leur disponibilité. Afin de pouvoir être pris en compte par les services d'incendie et de secours, la commune devra me transmettre les coordonnées d'implantation de ces points d'eau incendie au format WGS 84, leurs natures, leurs performances le cas échéant en débits simultanés ainsi que les résultats de leurs vérifications techniques.

Le Directeur départemental



Contrôleur général René CELLIER